

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2409)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par

Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 3

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le code minier est ainsi modifié :

« 1° L'article L. 111-9 est ainsi modifié :

« a) Au 2°, le mot : « sauf » est remplacé par les mots : « y compris » ;

« b) À la fin du 3°, les mots : « pour une durée dont l'échéance excède le 1^{er} janvier 2040 » sont supprimés ;

« c) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« 4° Prolongation d'un permis exclusif de recherches portant sur ces mêmes substances, par dérogation à l'article L. 142-1. ».

« 2° L'article L. 111-12 est ainsi modifié :

« a) À la fin de la première phrase, les mots : « 2040, sauf lorsque le titulaire du permis exclusif de recherches démontre à l'autorité administrative que la limitation de la durée de la concession induite par cette échéance ne permet pas de couvrir ses coûts de recherche et d'exploitation, en vue d'atteindre l'équilibre économique, par l'exploitation du gisement découvert à l'intérieur du périmètre de ce permis pendant la validité de celui-ci » sont remplacés par l'année : « 2027 » ;

« b) La seconde phrase est supprimée ;

« 3° Au début de l'article L. 132-6, les mots : « Sans préjudice de l'article L. 142-2, » sont supprimés ;

« 4° L'article L. 142-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les prolongations mentionnées au premier alinéa ne s'appliquent pas aux permis exclusifs de recherches portant sur une ou des substances mentionnées au premier alinéa de l'article L. 111-6. » ;

« 5° L'article L. 142-2 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite rétablir l'article 3 prévoyant une interdiction totale de la recherche et de l'exploitation d'hydrocarbures à partir de 2027.

La suppression de cet article 3 en commission est une aberration écologique et climatique. En l'état, le code minier est profondément anachronique et incapable de protéger l'environnement. Il doit être révisé afin de rompre avec le primat accordé à l'impératif d'optimisation de l'exploitation des ressources souterraines et la tendance à favoriser les recherches et l'exploitation qui l'accompagne. Aujourd'hui, les effets négatifs pour l'environnement de l'exploitation de ces ressource et particulièrement les hydrocarbures sont systématiquement relativisés à l'aune d'avantages économiques.

L'usage des énergies fossiles cause la presque totalité du réchauffement climatique. Chaque molécule de CO₂ supplémentaire rejetée dans l'atmosphère nous éloigne de notre objectif de maintien du réchauffement global sous 1,5°C. L'ensemble des énergies fossiles non extraites doivent rester dans le sous-sol. La cessation de l'usage des énergies fossiles fait donc office de contrainte géophysique avec laquelle on ne peut transiger. Ces éléments étant posés, il apparaît évident qu'aucune nouvelle infrastructure d'extraction d'énergie fossile ne peut être construite et qu'il faut sans tarder organiser le démantèlement des infrastructures existantes.

Dans un tel contexte, il est atterrant d'observer que le gouvernement soutient des projets écocidaires comme il le fait à la Teste-de-Buch, en Gironde, où 8 nouveaux forages pourraient être ouverts. L'argument selon lequel les hydrocarbures non extraits en France seraient de toute manière importés, pour une moins bonne empreinte carbone, est fallacieux : il s'agit bien pour la France de faire preuve d'exemplarité en ne contribuant pas à l'extraction d'hydrocarbures et de cesser ses importations.

La loi du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels dite "loi Hulot" prévoyait la fin de l'exploitation du charbon et des hydrocarbures pour 2040. S'il s'agissait d'un premier pas, cette échéance est bien trop lointaine. Elle avait également pour défaut de ne pas revenir sur le "droit de suite" des exploitants d'hydrocarbure, c'est-à-dire le dispositif par lequel des concessions peuvent être attribuées lorsqu'un permis de recherche a déjà été délivré et permettant également le renouvellement quasi-automatique des concessions jusqu'à 15 ans.

En l'état actuel des politiques publiques, la France se dirige vers un réchauffement de +4°C au cours du siècle. Nous ne pouvons nous y résoudre. Face à l'urgence, l'Etat français ne peut pas céder au chantage des criminels climatiques.

C'est pourquoi, afin de préserver la possibilité d'habiter un monde vivable, le groupe LFI-NUPES propose l'interdiction de l'exploitation des hydrocarbures dès 2027.